



## Introduction

**La présente fiche de conseils est destinée aux employeurs et aux travailleurs du secteur du transport ferroviaire** (les chefs de train, chefs de gare, régulateurs de train, travailleurs de maintenance ferroviaire, etc.). La fiche fournit un aperçu des risques potentiels liés à la COVID 19 et des mesures de contrôle recommandées pour empêcher la COVID 19 de s'étendre.

Les directives de [l'autorité locale de santé publique](#) et de [l'autorité chargée de la réglementation en santé et sécurité](#) de votre province ou territoire doivent être suivies dans tous les cas.

Veillez vous reporter aux conseils de l'Agence de la santé publique du Canada :

- [Maladie à coronavirus 2019 \(COVID 19\)](#)
- [Adaptation des mesures de santé publique dans le cadre de la vaccination contre la COVID-19](#)
- [Mesures, mises à jour et lignes directrices liées à la COVID 19 émises par Transports Canada](#)

Veillez consulter les documents suivants du CCHST pour connaître les mesures générales de prévention de la COVID-19 :

- [Ressources en santé et sécurité sur la COVID-19](#)
- [Protégez vous et protégez les autres contre la COVID-19](#)
- [COVID-19 : Planification en santé et sécurité pour les employeurs](#)
- [Prévention de la COVID-19 chez les travailleurs](#)
- [COVID-19 : Foire aux questions \(FAQ\)](#)

Pour les activités offrant des services aux passagers, veuillez vous référer à la fiche de conseils intitulée [Transports en commun](#).

## Tenir compte des risques

Le virus responsable de la COVID 19 se transmet d'une personne infectée à d'autres personnes par des gouttelettes respiratoires. Les travailleurs peuvent être exposés au virus lorsqu'ils ont un contact étroit avec une personne atteinte de la COVID 19 ou lorsqu'ils touchent des surfaces ou des objets contaminés par le virus de la COVID 19.

Le risque de [transmission de la COVID-19](#) augmente dans les situations suivantes :

- les interactions individuelles sont plus longues et plus fréquentes, surtout lorsque la distance entre les personnes est inférieure à deux mètres;
- les lieux bondés ou mal ventilés;
- la participation à des activités générant des particules respiratoires (parler, tousser, etc.);
- les gens ayant une hygiène des mains ou une étiquette respiratoire inadéquate, ou n'ayant pas accès à des installations et produits de nettoyage;
- les contacts fréquents avec des surfaces contaminées et des objets partagés;
- le nombre de cas de COVID 19 ou d'hospitalisations liées à celle-ci est élevé dans la collectivité locale;
- le taux de vaccination contre la COVID 19 est faible chez les travailleurs ou leur famille, ou encore dans la collectivité locale.

Le risque de transmission augmente lorsque plusieurs de ces facteurs de risque s'additionnent.

Chaque lieu de travail est unique. Examinez toutes les situations d'exposition possible à la COVID 19 dans le milieu de travail en réalisant des [évaluations des risques](#) de COVID 19. Une [liste de vérification](#) existante peut être utilisée pour évaluer l'ensemble des caractéristiques du lieu de travail, des activités et des rôles professionnels et les étayer sur des documents. Tenez compte des questions suivantes dans l'élaboration de l'évaluation du risque associé à la COVID 19 :

- Où et quand les travailleurs ont-ils des interactions dans le milieu de travail (dans la cuisine à l'heure du dîner, par exemple)?



- Les interactions sont-elles étroites, longues et fréquentes?
- Quels sont les objets et les surfaces fréquemment touchés et à quelle fréquence sont-ils nettoyés et désinfectés?
- Les travailleurs ont-ils les connaissances nécessaires pour se protéger et protéger les autres de la transmission de la COVID-19?
- Les travailleurs présentant les symptômes de la COVID-19 sont-ils rapidement identifiés? Des mesures appropriées sont-elles prises pour prévenir la transmission?
- Quels sont les travailleurs présentant un risque élevé (c'est-à-dire les travailleurs âgés ou vulnérables)?
- Les cas de COVID-19 sont-ils nombreux ou en augmentation dans la communauté locale?
- Quels sont les taux de vaccination dans la collectivité et dans le milieu de travail?
- Combien de travailleurs se trouvent dans le milieu de travail ou dans un véhicule à un moment donné?
- Les risques associés à un espace de travail mobile ont-ils été évalués? Des plans ont-ils été mis en place pour faire face aux urgences liées à la COVID-19 pendant les trajets long courrier?

## Mesures de contrôle

Remplissez vos obligations légales en matière de santé et de sécurité au travail en faisant tout ce qu'il est raisonnablement possible de faire dans les circonstances pour protéger la santé et la sécurité de vos travailleurs.

Pour offrir le niveau de protection le plus élevé aux travailleurs, appliquez de nombreuses [mesures de santé publique](#) et mesures de santé et de sécurité au travail (suivant la [hiérarchie des mesures de prévention](#), c. à d. l'élimination, la substitution, les contrôles techniques, les contrôles administratifs et l'équipement de protection individuelle) selon une [approche multidimensionnelle](#). Aucune mesure n'est complètement efficace à elle seule. Faites attention de ne pas susciter de nouveaux risques dans le milieu de travail ou de ne pas avoir un effet négatif sur les mesures de sécurité existantes. Examinez et ajustez les mesures, au besoin, en consultation avec le comité de santé et de sécurité au travail ou son représentant.

Rédigez un [plan de sécurité relatif à la COVID-19](#) dans le milieu de travail et mettez-le à exécution. Le plan doit documenter sur des documents les mesures de contrôle appliquées pour protéger les travailleurs d'une exposition à la COVID-19 et il peut constituer une obligation légale dans la province ou le territoire où vous exercez vos activités. Suivez les règles des autorités locales concernant le plan, comme les exigences relatives au contenu et à l'affichage, etc.

Mettez en œuvre des politiques et des programmes afin de répondre aux besoins des travailleurs les plus susceptibles de présenter une [forme grave de la maladie ou des complications](#) (p. ex. les personnes immunodéprimées, ayant des problèmes de santé chroniques, ne pouvant être vaccinées ou âgées) s'ils contractent la COVID-19.

## Vaccination

- Élaborez et adoptez une [politique de vaccination](#) contre la COVID-19, et assurez-vous qu'elle est conforme aux exigences gouvernementales en matière de vaccination (par exemple, la vaccination obligatoire pour les travailleurs sous réglementation fédérale).
- Encouragez les travailleurs à se faire vacciner.
- Discutez de toute préoccupation concernant la politique de vaccination avec les travailleurs, le comité de santé et de sécurité ou son représentant, et le syndicat (s'il y a lieu). Assurez-vous que la politique comprend une liste des exemptions valables et des besoins en matière d'adaptation.
- Demandez une preuve ou une attestation de vaccination conforme aux exigences de la province ou du territoire, ou à votre politique de vaccination. N'oubliez pas qu'une politique d'entreprise ne doit pas être incompatible avec la loi.
- Pensez à aider les travailleurs à se présenter à leurs rendez-vous dans les cliniques de vaccination locales si ces rendez-vous ont lieu pendant les heures de travail. Les travailleurs qui présentent des effets secondaires temporaires du vaccin pourraient avoir besoin d'un peu plus de temps.
- Maintenez les mesures de contrôle de la COVID-19 dans le milieu de travail et les mesures de santé publique, même si la majorité des travailleurs sont vaccinés. Suivez les conseils des autorités locales de santé publique concernant l'assouplissement ou la réimposition des mesures de contrôle.



- Pour en savoir davantage sur les vaccins, veuillez consulter les documents suivants :
  - [Vaccins contre la COVID-19](#), gouvernement du Canada
  - [Vaccins contre la COVID-19](#), CCHST
  - [Vaccins contre la COVID-19 : Qu'en est-il pour les employeurs?](#), CCHST

## Communication et formation

- Fournissez aux travailleurs des informations et des instructions sur les risques associés à la COVID 19 et sur les mesures qu'ils doivent prendre pour se protéger et protéger les autres. Les sujets traités devraient comprendre notamment :
  - Qu'est-ce que la COVID-19 et quels en sont les symptômes communs?
  - La façon dont le virus se propage.
  - Que faire en cas de maladie ou d'exposition et comment se faire tester pour la COVID-19?
  - Comment et quand signaler une maladie liée à la COVID-19?
  - Mesures de prévention individuelles.
  - Comment porter, manipuler et entretenir correctement les masques et l'équipement de protection individuelle (EPI)?
  - Utilisation sans risque des produits chimiques de nettoyage et de désinfection.
  - Comment rester informé sur la COVID-19 en se renseignant auprès de sources dignes de foi.
  - Pratiques et politiques de travail nouvelles et actualisées (p. ex. congé de maladie, port du masque, vaccination).
- Encouragez les travailleurs à signaler toute préoccupation liée à la COVID 19 à leur superviseur ou à leur employeur, au comité de santé et de sécurité ou au syndicat (s'il en existe un).
- Transmettez des communications régulières afin que les travailleurs soient informés des mises à jour et aient l'occasion de poser des questions.
- Examinez les méthodes de communication existantes (p. ex. tableau d'affichage, courrier électronique, réunions d'équipe), et utilisez les méthodes les plus fiables pour tenir les travailleurs informés.
- Enseignez aux travailleurs les pratiques de voyage sécuritaire, telles que :
  - réduire au minimum les contacts avec les autres personnes;
  - désinfecter les surfaces fréquemment touchées (p. ex. les télécommandes, les appareils de climatisation);
  - demeurer dans les lieux d'hébergement autant que possible;
  - se faire livrer des repas à sa chambre;
  - réserver des chambres en occupation simple.
- Placez des affiches partout dans le lieu de travail :
  - [Prenez le temps de vous laver les mains](#) : les toilettes.
  - [Prévenir la propagation des infections](#) : les entrées, les surfaces fréquemment touchées.
  - [Utilisation du masque contre la COVID 19 : Comment choisir, utiliser et entretenir un masque](#) : les entrées.
  - [À propos de la maladie à coronavirus \(COVID 19\)](#) : les entrées.
  - une affiche de dépistage (disponible auprès de votre [autorité locale de santé publique](#)) : les entrées.
  - des affiches indiquant le nombre maximal de personnes autorisées dans une pièce ou un espace, en particulier les endroits où le nombre de personnes doit être faible, comme les toilettes;
  - des marquages au sol ou des affiches qui encouragent l'éloignement physique.
- Évitez autant que possible les réunions et les séances de formation en personne. Utilisez plutôt des moyens de communication à distance (comme la téléconférence ou la vidéoconférence). Lorsque la tenue de réunions et



de formations en personne est nécessaire, réservez un espace grand et bien ventilé, demandez aux participants de garder une distance physique maximale (au moins deux mètres) et de porter un masque, et limitez le nombre de participants. Lorsque c'est possible, organisez les réunions et les formations à l'extérieur.

- Réduisez la quantité de documents papier ou d'éléments qui circulent entre les travailleurs. Pensez à utiliser des moyens électroniques. Si l'échange ne peut être évité, lavez vous les mains ou désinfectez les après avoir manipulé des objets.
- Offrez des ressources de soutien en [santé mentale](#) à tous les travailleurs, y compris l'accès à un programme d'aide aux employés (PAE), le cas échéant.
- Communiquez toutes les mesures de santé publique et de contrôle de la COVID 19 mises en place aux fournisseurs et aux entrepreneurs. Assurez vous qu'ils comprennent et respectent toutes les mesures de santé publique et de contrôle.

## Dépistage et recherche des contacts

- Instaurez une politique de dépistage. La politique doit préciser le protocole de dépistage requis pour chaque milieu de travail, soit passif ou actif. Certaines provinces et certains territoires peuvent exiger un dépistage actif en réponse à une pandémie locale.
  - Les protocoles de dépistage passif exigent des individus qu'ils s'autosurveillent et signalent eux mêmes une possible maladie ou exposition à la COVID-19.
  - Dans le cas des protocoles de dépistage actif, les personnes sont interrogées directement sur les signes ou les symptômes possibles d'une infection, sur les expositions récentes possibles à la COVID-19 ou sur les voyages récents à l'extérieur du Canada. Utilisez une [liste de vérification](#) ou un outil en ligne, ou encore demandez à une personne désignée de poser des questions de dépistage.
- Si cela est possible et réalisable, envisagez de mettre en place un programme de dépistage rapide comme mesure de dépistage supplémentaire.
- Refusez l'accès aux installations et aux véhicules à toute personne qui échoue au dépistage, et suivez le Plan d'intervention contre la COVID-19 ci dessous.
- Procédez au dépistage actif de tous les travailleurs avant qu'ils commencent à travailler et avant qu'ils retournent dans leur communauté d'origine.
- Pour appuyer la [recherche des contacts](#), inscrivez le nom et les coordonnées de toutes les personnes qui entrent dans le milieu de travail, comme l'exige l'autorité locale de santé publique. Assurez vous que leurs renseignements personnels sont protégés et conservés en toute sécurité. Les coordonnées doivent être détruites en temps utile conformément aux [lois sur la protection des renseignements personnels](#).
- Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter les documents suivants :
  - [Le dépistage de la COVID 19](#), CCHST
  - [Directives sur les tests de dépistage rapide de la COVID 19 en milieu de travail](#), CCHST
  - [COVID 19 : Recherche des contacts](#), CCHST
  - [Tests rapides de dépistage de la COVID 19 en milieu de travail : Ce que les employeurs doivent savoir](#), ASPC

## Plan d'intervention pour répondre à la COVID-19

- Lorsqu'une personne signale la présence de [symptômes liés à la COVID-19](#) dans le milieu de travail ou échoue au dépistage, demandez lui immédiatement de porter un masque, un masque respiratoire ou médical de préférence. Si un tel masque n'est pas disponible, faites lui porter un masque non médical bien fabriqué et bien ajusté.
- Appelez le 911 (lorsque c'est possible) pour obtenir une assistance médicale si les symptômes de la personne mettent sa vie en péril. Si un transport vers un établissement de santé est nécessaire, collaborez avec les services d'urgence locaux ou de l'entreprise pour que la personne reçoive des soins médicaux le plus vite possible.
- Pour les travailleurs :



- Demandez à la personne de cesser immédiatement de travailler et isolez-la des autres travailleurs dans un espace désigné.
  - Nettoyez et désinfectez bien tout équipement, surface ou objet avec lequel la personne a été en contact.
  - Lorsque cela est sûr, renvoyez le travailleur chez lui. Demandez-lui d'éviter les transports en commun, lorsque c'est possible.
  - Dites-lui de consulter un médecin si les symptômes s'aggravent et de suivre les conseils de l'[autorité locale de santé publique](#).
  - Reportez-vous aux conseils de l'autorité locale de santé publique pour déterminer à quel moment le travailleur peut retourner au travail.
- Lorsque vous êtes informé d'un résultat positif au test de dépistage de la COVID-19, signalez-le à l'autorité locale de santé publique (au besoin) et coopérez à toute recherche de contacts. Les employeurs peuvent également être tenus d'informer toutes les personnes susceptibles d'avoir été exposées à la COVID-19, à moins que cela ne relève de la responsabilité de l'autorité de santé publique.
  - Enquêtez sur toutes les infections liées à la COVID-19 dans le milieu de travail. Si des notifications supplémentaires sont requises, consultez les conseils de l'[organisme de réglementation en matière de santé et de sécurité](#) et de la [commission des accidents du travail](#) de la province ou du territoire pour connaître les exigences de déclaration.
  - Disposez des services des professionnels de la santé nécessaires pour prendre en charge les cas possibles de COVID-19 parmi les travailleurs, ou ayez un plan pour accéder facilement aux services de ces professionnels.
  - Envisagez d'affecter un travailleur (ou une équipe) à la coordination des mesures de prévention et de contrôle des infections et au suivi des avis de santé publique.
  - Veillez à ce que votre politique en matière de congé de maladie appuie les travailleurs qui sont ou pourraient être malades. Le soutien peut comprendre des congés de maladie payés ou non, une invalidité de longue durée et des programmes gouvernementaux.
  - Pour de plus amples renseignements sur les mesures à prendre s'il est déterminé qu'une personne présente des symptômes ou a peut-être été exposée à la COVID-19, reportez-vous à la page [Répondre à la COVID-19 sur le lieu de travail](#).

## Ventilation

- Vérifiez que les systèmes de ventilation mécanique fonctionnent correctement (pour les bâtiments et les véhicules).
- Consultez un spécialiste de la ventilation ou le constructeur du véhicule pour savoir s'il est possible d'apporter des améliorations aux systèmes de ventilation (p. ex. augmenter l'entrée d'air frais et améliorer la filtration).
- Assurez-vous que les systèmes de ventilation sont bien entretenus et inspectés conformément aux recommandations du fabricant.
- Assurez-vous que les bouches de diffusion d'air ne dirigent pas le flux d'air d'une personne à l'autre.
- Maintenez le taux d'humidité entre 30 et 50 %.
- Pour en savoir davantage sur la ventilation des espaces intérieurs, veuillez consulter les documents suivants :
  - [COVID 19 : Guide de ventilation des espaces intérieurs pendant la pandémie](#), gouvernement du Canada
  - [Ventilation intérieure : directives pendant la pandémie de COVID 19](#), CCHST

## Barrières physiques

- Installez des barrières physiques dans les endroits où il est impossible de garder une distance physique et où l'on s'attend à ce que les travailleurs communiquent directement (p. ex. les zones de dépistage, les réceptions).
- Les dimensions et la position des barrières doivent être appropriées afin de bloquer la transmission des



particules respiratoires.

- La barrière physique doit être faite d'un matériau non poreux, comme le plexiglas, qui peut être nettoyé et désinfecté facilement.
- Planifiez soigneusement l'emplacement des barrières afin de réduire les entraves au mouvement de l'air (ventilation) et assurez vous de ne pas bloquer les allées ou les sorties (c'est à dire les voies d'évacuation). Évitez d'entourer les travailleurs de barrières, car cela peut réduire l'efficacité de la ventilation.
- Pour de plus amples renseignements, consultez la fiche de conseils intitulée [Barrières physiques](#).

## Éloignement physique

- Exigez de toutes les personnes dans le milieu de travail qu'elles gardent la plus grande distance physique possible (au moins deux mètres) avec les autres, lorsqu'elles peuvent le faire en toute sécurité.
- Évitez les interactions en personne non essentielles et faites en sorte que les interactions essentielles soient aussi rares et brèves que possible.
- Facilitez l'éloignement physique en limitant le nombre de personnes dans le lieu de travail :
  - n'autorisez que les travailleurs et les visiteurs essentiels à pénétrer dans les salles de contrôle des opérations, les bureaux, les véhicules, les baies de maintenance, etc.;
  - éliminez les déplacements professionnels non essentiels pour tous les travailleurs.
- Respectez les limites prévues par la province ou le territoire pour les rassemblements en personne.
- Mettez en place des mesures favorisant l'éloignement physique :
  - déterminer si certains travailleurs peuvent travailler à distance (p. ex. les rôles qui exercent des fonctions administratives); offrir un soutien et des ressources ergonomiques aux travailleurs qui installent un bureau à domicile;
  - garder les équipes de train ensemble autant que possible (réduire la rotation des équipes aidera à contenir l'ampleur des possibles éclosions de COVID 19);
  - établir des horaires qui permettent de réduire les interactions entre les travailleurs, p. ex. en décalant les quarts de travail de 30 minutes, lorsque cela est possible;
  - garder une distance d'au moins deux mètres entre les chaises placées dans les cafétérias, les salles de réunion et les aires de pause; retirer des chaises, au besoin;
  - limiter le nombre de personnes qui prennent une pause en même temps. Faire en sorte que les pauses se déroulent dans des espaces plus grands ou à l'extérieur (lorsque c'est possible et que la météo le permet) et à des heures échelonnées.
- Empêchez les attroupements dans les endroits achalandés (p. ex. les quais, les gares, les wagons, les vestiaires, etc.).
- Gardez une distance physique lorsque vous montez à bord d'un véhicule et en descendez.
- Évitez les rassemblements en personne, comme les activités sociales.
- Permettez des exceptions aux directives sur la distanciation dans certaines circonstances, comme le sauvetage d'une personne en détresse, la prestation de premiers soins ou la réalisation d'une réanimation cardiopulmonaire (RCP).
- Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter les documents suivants :
  - [COVID-19 et éloignement physique](#), CCHST
  - [COVID 19 : Prévention et risques](#), gouvernement du Canada

## Mesures d'hygiène

- Encouragez le lavage des mains fréquent et adéquat avec de l'eau et du savon pendant au moins 20 secondes. Si l'accès à l'eau et au savon est impossible, utilisez un désinfectant pour les mains contenant au moins 60 % d'alcool.



- Placez des distributeurs de désinfectant pour les mains dans les zones achalandées (p. ex. les entrées des lieux de travail).
- Il faut se laver les mains ou les désinfecter :
  - au début et à la fin d'un quart de travail;
  - avant de manger, de boire ou de fumer;
  - après avoir touché à des objets partagés,
  - après avoir utilisé les toilettes;
  - après avoir nettoyé et désinfecté les objets;
  - avant et après avoir mis ou enlevé un EPI ou un masque.
- Dissuadez les gens de se toucher les yeux, le nez, la bouche ou de toucher leur masque avant de s'être lavé les mains.
- Déconseillez les contacts physiques inutiles comme les poignées de main.
- Faites la promotion d'une bonne étiquette respiratoire. Fournissez des mouchoirs jetables et rappelez aux gens de tousser ou d'éternuer dans leur coude ou dans un mouchoir en papier et de jeter les mouchoirs immédiatement, puis de se laver les mains ou d'utiliser un désinfectant pour les mains.
- Vérifiez que tout le matériel nécessaire est facilement accessible dans le lieu de travail (p. ex. désinfectant pour les mains, poubelles sans contact, mouchoirs jetables, etc.).
- Fournissez à chaque travailleur son propre jeu d'outils, lorsque cela est possible. Exigez que tous les outils partagés soient nettoyés et désinfectés entre chaque utilisateur.
- Changez de vêtements à la fin de chaque quart de travail et lavez les conformément aux instructions du fabricant. Ne rangez pas les vêtements de ville et les vêtements de travail au même endroit, sauf si les deux sont propres.

## Nettoyage et désinfection

Les virus peuvent demeurer sur les objets pendant quelques heures ou quelques jours, selon le type de surface et les conditions environnementales.

- Utilisez un [désinfectant pour surfaces dures](#) approuvé.
- Suivez toujours les instructions du fabricant lorsque vous utilisez, manipulez ou entreposez le produit. Examinez l'étiquette et la fiche de données de sécurité du produit pour déterminer les précautions à prendre, s'il y a lieu.
- Choisissez l'EPI qui protégera les travailleurs d'une exposition à la COVID 19 et aux produits de nettoyage.
- Nettoyez et désinfectez le lieu de travail selon un horaire régulier. Les surfaces et les articles fréquemment touchés (p. ex. les outils, les commandes, les équipements, les rampes, les poignées de porte, les radios, l'EPI) doivent être nettoyés et désinfectés plus souvent.
- Attribuez les véhicules, le matériel et l'équipement (p. ex. le camion de transport, le wagon à godets) aux mêmes personnes à tous les quarts de travail (lorsque c'est possible). Demandez aux mécaniciens de nettoyer et de désinfecter les commandes et les outils de l'équipement partagé (p. ex. l'habitacle, les tableaux de bord, les sièges, les loquets et les poignées de porte) avant et après chaque quart de travail et entre les utilisations par différents mécaniciens (s'il y a lieu).
- Lavez les articles en suivant les instructions du fabricant. Lavez à la machine en réglant l'eau chaude à la température la plus élevée appropriée (le réglage de l'eau chaude entre 60 et 90 °C de préférence), utilisez du détergent à lessive et séchez bien. Évitez de secouer le linge sale.
- Demandez aux travailleurs de nettoyer et de désinfecter les postes de travail, les commandes, les écrans, les outils, les radios, les appareils personnels (p. ex. les téléphones cellulaires) au début de chaque quart de travail ou au besoin.
- Examinez la possibilité d'utiliser des aspirateurs à filtre à haute efficacité contre les particules pour les sièges et les surfaces intérieures des wagons. •
- Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter les documents suivants :
  - [Nettoyage et désinfection contre la COVID-19](#), CCHST



- [Nettoyer et désinfecter les surfaces et les objets](#), gouvernement du Canada

## Équipement de protection individuelle (EPI)

L'EPI comprend les respirateurs, les masques médicaux, les dispositifs de protection oculaire (p. ex. les lunettes de sécurité, les écrans faciaux), les blouses, les gants et les chaussures de sécurité.

- Continuez d'utiliser l'EPI pour les risques associés à la sécurité au travail existants et les urgences. Les politiques relatives à l'EPI contre la COVID-19 ne doivent pas être incompatibles lorsqu'un niveau de protection plus élevé est nécessaire pour la tâche.
- Effectuez une évaluation des risques et assurez vous que les travailleurs disposent de l'EPI approprié à leurs tâches et leurs activités.
- Les travailleurs pourraient avoir besoin d'un EPI pour se protéger contre la COVID-19 dans les cas suivants :
  - ils accomplissent des tâches qui les obligent à se trouver à moins de deux mètres d'une autre personne;
  - ils utilisent des produits de nettoyage et de désinfection (se référer aux instructions des fabricants concernant la manipulation sécuritaire);
  - ils prodiguent des soins d'urgence;
  - ils procèdent au dépistage des personnes.
- Les travailleurs doivent être formés sur l'utilisation et l'entretien adéquats de leur EPI.
- Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter les documents suivants :
  - [Équipement de protection individuelle contre la COVID-19 : Aperçu](#), gouvernement du Canada
  - [Conception d'un programme d'EPI efficace](#), CCHST
  - [COVID-19 et équipement de protection individuelle \(EPI\)](#), CCHST

## Le port du masque

- Élaborez une politique sur le port du masque.
- Les personnes qui occupent un même espace (p. ex. intérieur ou extérieur, ou un véhicule) doivent toujours porter un masque bien fabriqué et bien ajusté qui couvre le nez, la bouche et le menton.
- Assurez vous que les travailleurs se conforment aux exigences en matière de masques de l'autorité locale de santé publique. Si le port du masque n'est pas obligatoire, il doit tout de même être encouragé comme mesure supplémentaire lorsqu'il existe un risque élevé de transmission de la COVID 19 ou lorsque l'éloignement physique n'est pas possible.
- Mettez en œuvre ou à jour le [programme de stress thermique](#) en milieu de travail étant donné que le port d'un masque pourrait augmenter le stress physiologique pendant les tâches exigeant des efforts importants.
- Toute personne incapable d'enlever un masque sans l'aide d'une autre personne (en raison de son âge, ses capacités ou son niveau de développement, par exemple) devrait être dispensée de le porter.
- Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter les documents suivants :
  - [Obtiens les faits sur les masques](#), CCHST
  - [Utilisation du masque contre la COVID 19 : Comment choisir, utiliser et entretenir un masque](#), gouvernement du Canada

**Si vous êtes en crise ou si vous connaissez quelqu'un en crise, communiquez avec votre centre hospitalier local, composez le 911 immédiatement ou communiquez avec un [centre d'appels d'urgence de votre région](#).**



**Avis de non-responsabilité :** Comme les renseignements sur la santé et la sécurité au travail sont appelés à changer





rapidement, il est recommandé de consulter les autorités locales de santé publique pour obtenir des directives régionales précises. Ces renseignements ne remplacent pas les avis médicaux ou les obligations prévues par la loi en matière de santé et de sécurité. Bien que tous les efforts soient faits pour assurer que les renseignements sont exacts, complets et à jour, le CCHST n'offre aucune garantie et ne s'engage aucunement à cet effet. Le CCHST ne saurait être tenu responsable de toute perte, réclamation ou revendication pouvant résulter, directement ou indirectement, de l'utilisation de ces renseignements ou des conséquences de leur utilisation.